

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Taïbi
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Cranoly, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 03-01 du 7 décembre 2023

PLAN HIP-HOP – APPEL À PROJETS RÉSIDENCES AUTOUR DU HIP-HOP, ATTRIBUTIONS – RÉSIDENCE TERRITORIALE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET AIDES AU PROJET – CONVENTIONS – RÈGLEMENT APPEL À PROJETS FESTIVALS ET TEMPS FORTS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2023-X-17 du 19 octobre 2023 relative à la démarche départementale pour accompagner et promouvoir la place des cultures Hip-hop en Seine-Saint-Denis,

Vu sa délibération n°3-5 du 08 décembre 2022, relative notamment à la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, à conclure avec la commune d'Aubervilliers, l'État – Direction régionale des affaires culturelles Île-de-France - et l'association Les Laboratoires d'Aubervilliers,

Vu sa délibération n°3-2 du 14 septembre 2023, relative à l'appel à projets « Résidences autour du hip-hop » au titre de la saison 2023-2024,

Vu les conventions 2023-2025 avec les associations « Théâtre Louis Aragon, « Centre international Bagnolet œuvres chorégraphiques » « Les laboratoires d'Aubervilliers » approuvées par sa délibération n°3-1 du 23 mars 2023

Vu la convention 2023-2025 avec l'association « Orchestre symphonique divertimento » approuvée par sa délibération n°3-1 du 6 juillet 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- ALLOUE au titre de l'appel à projets « Résidences autour du hip-hop », les subventions de fonctionnement suivantes au titre de la saison 2023-2024 :

- 10 000 euros à l'association Arts 93 communique,
- 20 000 euros à l'association de gestion de la salle Jean-Roger Caussimon,
- 10 000 euros à l'association Les laboratoires d'Aubervilliers,
- 20 000 euros à l'association Les voies de la nouvelle rue,
- 15 000 euros à l'association Orchestre Symphonique Divertimento,
- 20 000 euros à l'association Théâtre Louis Aragon,
- 10 000 euros à la Commune de Saint-Ouen,
- 15 000 euros aux Ateliers Médicis,
- 15 000 euros à Bobigny musiques 93,
- 20 000 euros à la CS Paraprod ;

- ALLOUE les subventions de fonctionnement et aides à projets suivantes au titre de la saison 2023-2024 :

- 10 000 euros à l'association La place – centre culturel hip-hop,
- 20 000 euros à l'association Les Laboratoires d'Aubervilliers,
- 5 000 euros à l'association R.Style,
- 50 000 euros à l'association Rualité,
- 5 000 euros à l'association Cité d'art – Mourad Merzouki ;

- ALLOUE au titre des résidences, la subvention de fonctionnement suivante au titre de la saison 2023-2024 :

- 15 000 euros à l'association Centre international de Bagnolet œuvres chorégraphiques (CIBOC) ;

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les organismes suivants :

- l'association Arts 93 communique,
- l'association de gestion de la salle Jean-Roger Caussimon,
- l'association Les laboratoires d'Aubervilliers,
- l'association Les voies de la nouvelle rue,
- l'association Orchestre symphonique divertimento,
- l'association Théâtre Louis Aragon,
- la Commune de Saint-Ouen sur Seine,
- les Ateliers Médicis,
- Bobigny musiques 93,
- CS Paraprod,
- l'association Centre international de Bagnolet œuvres chorégraphiques (CIBOC),
- l'association La place – centre culturel Hip hop,
- l'association Rualité ;

- ADOPTE le règlement de l'appel à projets Festivals et temps forts hip-hop au titre de 2024 dont le projet est ci-annexé ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.